



ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD

N°36-2000/APS

Du 13 décembre 2000

AMPLIATIONS

- COM. DEL :	1
- Congrès :	1
- Gouvernement :	1
- APS :	40
- SGPS :	2
- SAPS :	2
- Toutes directions :	8
- Trésorerie Sud :	1
- J.O.N.C. :	1

DELIBERATION
modifiant la délibération modifiée n° 6-89/APS du 21 juillet 1989
portant création du secrétariat général et des directions de l'administration
de la province Sud et fixant les missions du secrétaire général.

Abrogée implicitement

Nota : Le statut « abrogée implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'usager de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.

L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 06-89/APS du 21 juillet 1989, portant création du secrétariat général et des directions de l'administration de la province Sud et fixant les missions du secrétaire général ;

A ADOPTE EN SA SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2000 LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1^{er}

L'article 5 de la délibération modifiée n° 6-89/APS du 21 juillet 1989 est modifiée et complétée ainsi qu'il suit :

- à l'alinéa 1, au lieu de «une direction du personnel, des finances et du domaine », lire «direction des ressources humaines et financières»
- un neuvième alinéa est ajouté : «direction du patrimoine et des systèmes d'information »

ARTICLE 2

La présente délibération prendra effet le 1^{er} mars 2001.

ARTICLE 3 :

La présente délibération sera transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République et publiée au journal officiel de Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique.

LE PRÉSIDENT DE SÉANCE

